



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 avril 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (POUVOIR à MOTEL Jean Yves), AUDRAN André (POUVOIR à TARDIF Alain), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance: DODARD Laetitia

Délibération 2023-38

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 20 mars 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 20 mars dernier adoptent à l'unanimité le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 09/05/2023  
Reçu en préfecture le 09/05/2023  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20230502-2023\_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 avril 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (POUVOIR à MOTEL Jean Yves), AUDRAN André (POUVOIR à TARDIF Alain), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance: DODARD Laetitia

Délibération 2023-39

CONVENTION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle.

En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer 1 chantier (3 missions de 4 heures). Ils sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions.

Vallons de Haute Bretagne communauté rembourse les communes participantes conformément au nombre de contrats conclus et dans la limite maximum prévue ci-dessus par commune.

Elles assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération règlementaire.

Le montant remboursé aux communes sera un forfait fixe maximum, qui ne pourra pas dépasser les dépenses engagées par la commune. Le coût estimatif total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur au 09/02/23, est de 192.33€ brut.

Communes	Nombre de contrats à pourvoir en 2023
Baulon	4
Bourg des Comptes	6
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	8
Guichen	14
Guignen	7
Guipry-Messac	11
La Chapelle Bouëxic	3

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230502-2023\_39-DE

Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	2
St Malo de Phily	2
Saint-Séglin	1
St Senoux	4
Val d'Anast	7
Total	77

Il est rappelé au Conseil municipal que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le maire à signer avec VHBC la convention de mise en place du Dispositif Agent de poche 2023 et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

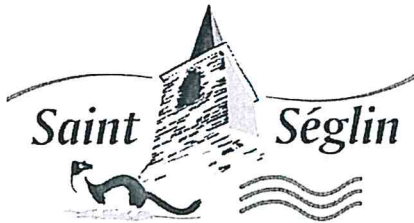
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023

-----

L'an deux mille-vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 avril 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (POUVOIR à MOTEL Jean Yves), AUDRAN André (POUVOIR à TARDIF Alain), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance: DODARD Laetitia

-----

Délibération 2023-40

RÉSERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Vu la délibération n°2023-05 du 30 janvier 2023 concernant la demande de DETR 2023 pour l'installation d'une réserve incendie au lotissement « Haudebert »

Vu la demande de subvention DETR déposée le 24 janvier 2023

Vu les devis réceptionnés suite à l'appel d'offre public pour le marché de travaux du lotissement « Haudebert »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Prefecture a constaté que le coût de la réserve SDIS35, au vu des devis réceptionnés après l'appel d'offre, est nettement supérieur au plan de financement initial déposé sur démarches-simplifiées en date du 24 janvier 2023. La différence se monte à 13 475,92€.

En conséquence, le pôle chargé de l'instruction des demandes de DETR demande pour la fin de l'instruction d'apporter une modification au plan de financement et de faire approuver ce nouveau plan de financement prévisionnel lors d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour rappel, les travaux pour l'installation d'une réserve incendie au Lotissement « Haudebert » peuvent être subventionnés au taux de 40% pour les communes de moins de 2000 habitants (population DGF), à hauteur d'un plafond de dépenses 35 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver le nouveau plan de financement et solliciter les subventions afférentes.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230502-2023\_40-DE

Coût estimatif des travaux :

- Installation d'une réserve incendie au Lotissement « Haudebert » 43 725,92 € H.T.

Financement :

- Subvention DETR (40%) 14 000,00 € H.T.  
- Autofinancement (60%) 29 725,92 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte l'opération
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023

-----

L'an deux mille-vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 avril 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (POUVOIR à MOTEL Jean Yves), AUDRAN André (POUVOIR à TARDIF Alain), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance: DODARD Laetitia

-----

Délibération 2023-41

DÉNOMINATION DE LA VOIE AU LOTISSEMENT « HAUDEBERT »

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du nouveau lotissement « Haudebert » ne porte pas de dénomination

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PROCEDER à la dénomination de la voie communale ;
- D'ADOPTER la dénomination suivante pour l'intégralité de la voie du lotissement « Haudebert » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Impasse Jean-Baptiste DURAND
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

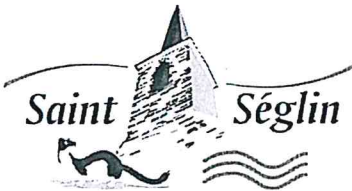
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 avril 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (POUVOIR à MONVOISIN Marie-Thérèse), MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (POUVOIR à MOTEL Jean Yves), AUDRAN André (POUVOIR à TARDIF Alain), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance: DODARD Laetitia

Délibération 2023-42

RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC : CHARGES A CARACTERE SOCIAL 2023

Madame Le Maire rappelle que les charges à caractère social, c'est-à-dire les frais de personnel pour la garderie et la cantine, sont financés sous forme de subvention au vu d'un état prévisionnel des salaires fourni en début d'année par Madame La Directrice du R.P.I et d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Madame Le Maire présente ensuite l'état des salaires 2022 du personnel de service des trois sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Les Brulais-Saint-Séglin-Comblessac.

De cet état et au vu des dépenses réelles de l'exercice 2022, il y en ressort, selon les sites, les soldes suivants :

- Les Brûlais, 880,26 € (à recevoir de l'OGEC) soit 293,42 € par mairie
- Saint Séglin, 110,98 € (à verser à l'OGEC) soit 36,99 € par mairie
- Comblessac, 564,70 € (à verser à l'OGEC) soit 188,23 € par mairie

L'état prévisionnel de l'année 2023 s'élève pour chaque commune et par site à la somme de :

- \* Les Brulais : 8 137,38 €
  - \* Saint-Séglin : 3 822,58 €
  - \* Comblessac : 5 546,87 €
- Soit un total de 17 506,83 €

Madame Le Maire, demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE, en régularisation des frais de personnel 2022 de demander le remboursement du trop-perçu d'un montant de 293,42 € pour le site de Les Brûlais au 1<sup>er</sup> trimestre et de verser au 1<sup>er</sup> trimestre également une subvention d'un montant de :

- 36,99 € pour le site de Saint-Séglin
- 188,23 € pour le site de Comblessac
- DÉCIDE d'accorder à chaque site, une subvention pour l'année 2023, qui sera versée en 4 fois

- \* Site de Les Brulais : 8 137,38 € soit 2 034,35 € par trimestre
- \* Site de Saint Séglin : 3 822,58 € soit 955,64 € par trimestre
- \* Site de Comblessac : 5 546,87 €, soit 1 386,72 € par trimestre

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

